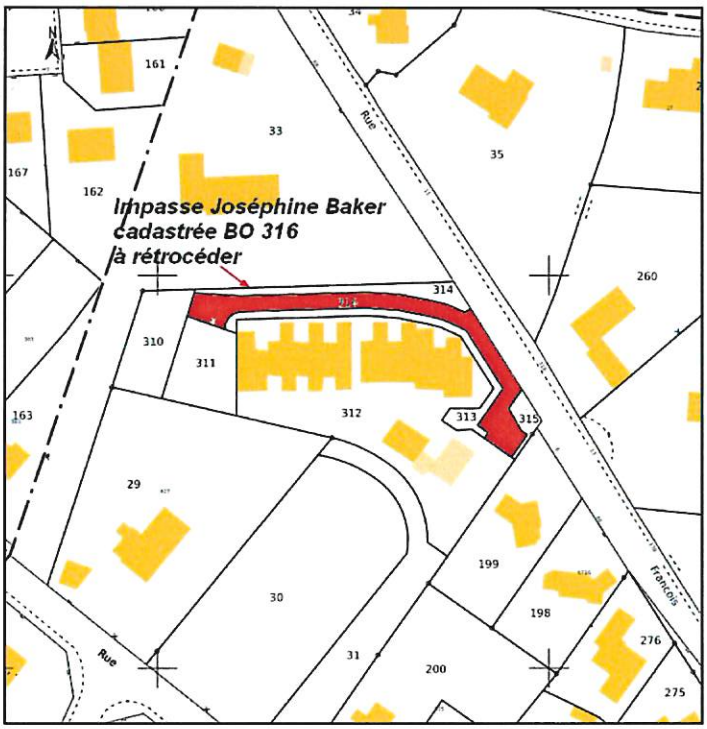
Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260317-DEL202616-DE

Quéven Kewenn	**Délibération** **Conseil Municipal *du 05 mars 2026***
Référence : 202616	*Objet :* **Rétrocession de la voie "lotissement Chlorophyllia" - Impasse Joséphine Baker**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 26 Procurations : 2 **Votants : 28**	**L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Pouvoirs** : **Myriam Pierre** à Anthony Follo, **Christophe Gérard** à Marc Boutruche.

La commune est saisie d'une demande de Foyer d'Armor pour la rétrocession de la voie interne au lotissement Chlorophyllia, dénommée impasse Joséphine Baker.



La voie du lotissement est aujourd'hui ouverte à la circulation publique et est assimilable à de la voirie communale sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Par conséquent ce classement est dispensé d'enquête publique.
La voie est qualifiée conforme et en bon état ; il est donc proposé qu'elle soit rétrocédée à la commune et classée dans le domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260317-DEL202616-DE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants,
Vu la demande de Foyer d'Armor d'incorporer la voie cadastrée BO 316 dénommée impasse Joséphine Baker dans le domaine communal,
Vu le programme d'aménagement du permis d'aménager référencé PA 56185 17 L003 accordé le 5/01/2018,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 7/08/2023,
Vu la convention tripartite de remise des ouvrages eau et assainissement en date du 4/12/2025.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Décide que la voie dénommée impasse Joséphine Baker cadastrée BO 316 soit rétrocédée à la commune au prix de 1 € et classée dans le domaine public communal.**
- **Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.**
- **Dit que les frais afférents à ce transfert seront à la charge de Foyer d'Armor.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.**

A Quéven, le 05 mars 2026

Stéphane Le Ravalec, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	